

aux Sources de la Drôme

ARMAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Conseil communautaire - compétence « mobilité » -

25 mars 2021



Mobilité

Loi mobilité du 24 décembre 2019

D'ici le 31 mars 2021 : quelle implication de la CCD ?

Possibilité d'une double autorité organisatrice : Région et communauté des communes

- **Région :**

L'inter-régional, l'inter-cité, intercommunautaire

- **Communauté des communes sur son périmètre :**

Mobilités partagées , mobilités actives, mobilités solidaires



Mobilités « locales »

- **Mobilités partagées:**
 - auto / vélo partage
 - Co voiturage
 - Auto stop
- **Mobilités actives**
 - Marche
 - Vélo
- **Mobilités solidaires**
 - Mobilités accompagnées
 - Mobilités sociales

Trois possibilités

1. Région : seule autorité de mobilités y compris locales
2. CCD : prise de compétence sur les blocs mobilités locales
3. Partage de la compétence avec la Région par voie de délégation

Suite au débat d'orientation politique du 28 janvier 2021

- Intérêt manifesté pour la question des mobilités locales (actives, partagées et sociales)
- Bassin de mobilité souhaité : vallée de la Drôme

Depuis le conseil, différents échanges avec :

- La Région AURA,
- Le niveau départemental (Asso des Maires et SDED),
- Les intercommunalités du Parc Naturel Régional du Vercors,
- Les intercommunalités de la vallée de la Drôme.



Orientations

- Agir sur les mobilités locales...
- ... en se donnant le temps...
- ... en captant des moyens extérieurs (péréquation)

Proposition

- Demander délégation de compétence à la région (mars)
- Valider et signer une convention cadre avec la région (mai)
- Travailler dans une commission mobilité le contenu d'une convention « mobilités locales » (d'ici fin 2021)

Un partenariat formalisé dans une convention

Une convention type
socle du partenariat

Déclinée avec chacune des communautés de communes
avant l'été 2021 et pour une durée de six ans pour définir
conjointement un programme de travail

**Complétée d'éventuelles délégations de compétences
par avenants à partir de septembre 2021**
sur des domaines définis d'un commun accord entre la
Communauté de communes et la Région



Evolution envisageable

La loi permet ultérieurement une prise de compétence directe de la compétence mobilité:

- dans le cas d'une fusion d'intercommunalités,
- et/ou dans le cas de la constitution d'un syndicat de mobilité.

**Merci de votre
attention**